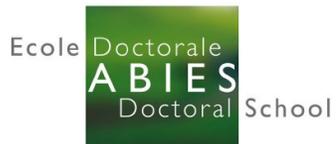




Inégalités foncières et genre au sein du couple : toutes (les parcelles) pour un, ou une pour tous ? Cas de la région Boeny, Madagascar



Salohy Rafanomezantsoa¹, Perrine Burnod², Emmanuelle Bouquet³

- 1) ABIES, CIRAD, 91 120 Palaiseau, Madagascar
- 2) CIRAD, UMR TETIS, Madagascar
- 3) UMR MOISA, 34000 Montpellier



1. Contexte général

Les femmes accèdent moins à la terre que les hommes :

- Superficies plus petites.
- Qualité moindre
- Usage sans propriété ni gestion (Agarwal, 1994; Deere et Doss, 2006; Doss et al, 2015).

Impacts :

Question de justice sociale

Répercussions sur les opportunités socio-économiques.

Pouvoir de négociation au sein du ménage (Agarwal et al., 2021).

1. Contexte à Madagascar

Madagascar :

80% des ménages qui vivent en milieu rural (et cela augmente : 73% en 1993..) et 84% sont agricoles (Instat, RGPH, 2018)

Terres agricoles = ressources cruciales pour se nourrir, générer des revenus, assurer des emplois, approvisionner les filières en produits agricoles, sortir de la pauvreté

En milieu rural, un agriculteur sur deux est une femme

Beaucoup d'études (agriculture, foncier) s'intéressent aux ménages et y traitent le genre

Ménage = personnes qui partagent un même toit, consomment ensemble des repas et gèrent les activités productives – l'exploitation agricole en particulier.

Pour traiter du genre - ces études font une comparaison « ménages dirigés par un homme » vs « ménages dirigés par une femme ».

Limites à cela..

3 limites à une comparaison ménages « dirigés par un homme » – ménages « dirigés par une femme »

⇒ On compare deux situations différentes (un ménage avec deux adultes – ménage biparental vs un ménage avec un seul adulte - monoparental)

⇒ On parle des femmes seules mais on ne voit pas les femmes en union

⇒ On ne sait pas ce qui se passe au sein du ménage.. différences entre conjoints



Un manque de données et d'analyse sur l'accès à la terre en lien avec le genre

Des données anciennes et des recherches axées en anthropologie (mais pas sous l'angle du genre)

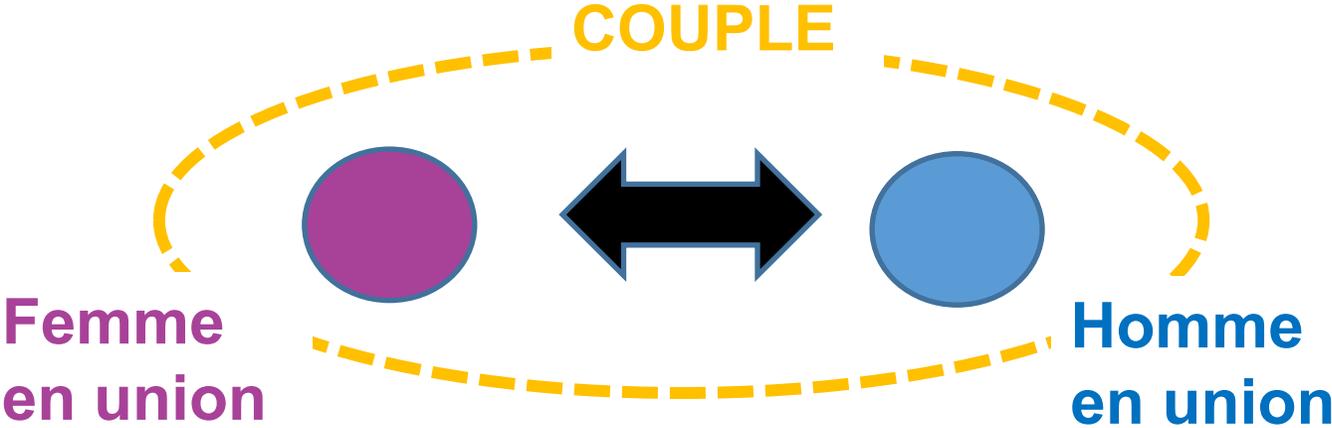
Des données principalement au niveau ménage : on ne voit pas les différences hommes femmes au sein du ménage.

Des études récentes qui s'intéressent à la comparaison homme-femme sur le foncier mais n'ouvre pas la boîte du ménage (Burnod et al 2015; Widman, 2014-2019)

Insuffisance des données et analyse sur les processus qui conduisent à des différences hommes femmes (Boué, 2013, Di.Roberto, 2023) → (modes d'accès à la terre par héritage, le marché, la mise en valeur ; différence de situation : mise en union, séparation, décès)

Etude propose d'entrer à l'intérieur des ménages : niveau individus, entre conjoints

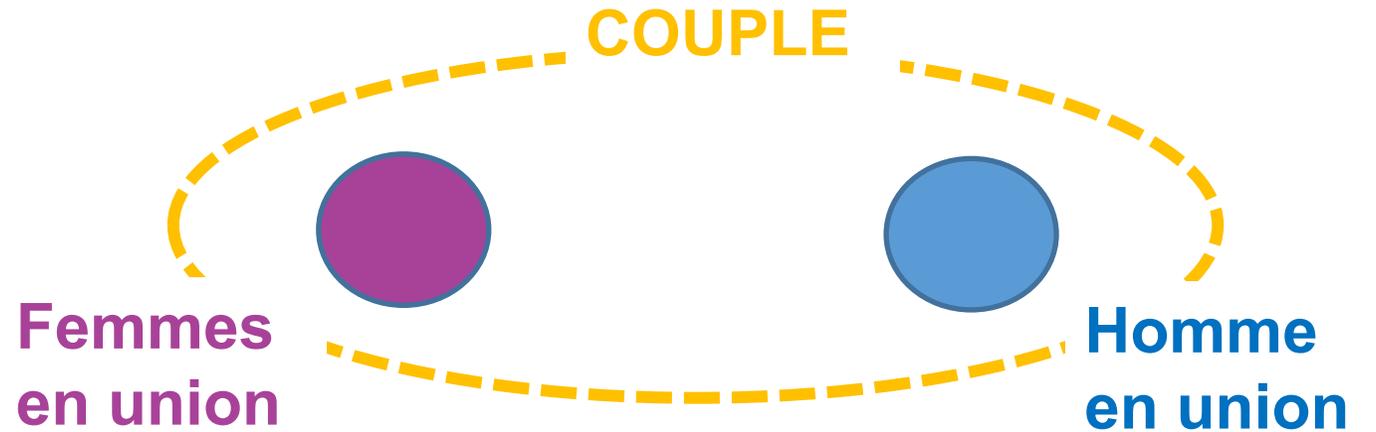
Pour comparer la situation de l'homme et de la femme au sein du couple



Utile pour des traiter des questions foncières

Qui possède quelles terres?

Quels sont les droits de chaque individu sur les parcelles du ménage?



2. Problématique

Quelles sont la nature et l'intensité des inégalités foncière en termes d'accès au sein du couple?

Quels processus génèrent, amplifient ou atténuent ces inégalités?

3. Cadre d'analyse



Qu'est-ce qu'on entend par accès à la terre ?

Posséder la terre de façon permanente :

Être propriétaire sur la base des règles locales (avec ou sans document légal)

Un ou plusieurs propriétaires

Terres héritées, mises en valeur ou achetées

Exploiter la terre de façon temporaire :

avoir des droits d'usage

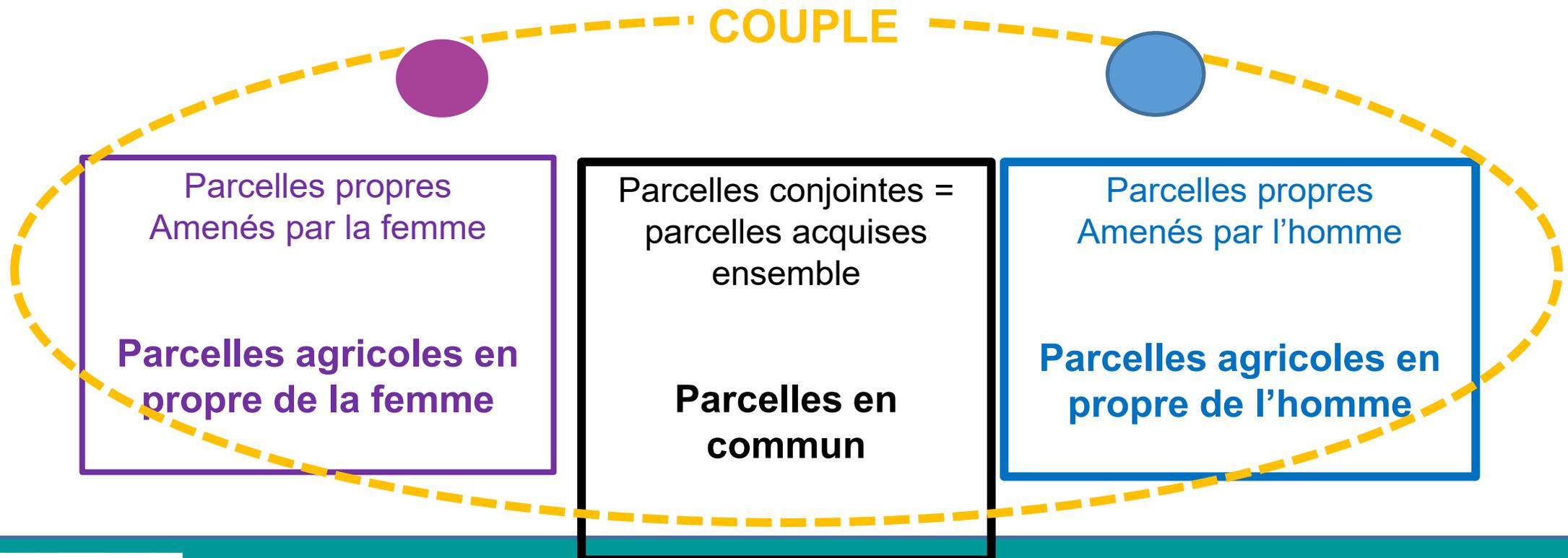
Terres mises à disposition au sein de la famille, prises en location ou en métayage

Les inégalités foncières liées au genre:

- **Dimension : accès à la terre**

- Quantité, qualité
- Pentagone des droits (Colin et al.2023)
 - Ressource,
 - Détenteurs de droits,
 - Mode d'accès à la terre: origine des droits
 - Autorité et instance de reconnaissance des droits et contenu : faisceaux de droits (Colin et al.2008)

Qui possède quoi (quantité, qualité)? Et que se passe t il en cas de séparation ou veuvage?



4. Méthodologie



Une approche mixte

Une approche qui combine

- Des entretiens qualitatifs
- Des enquêtes par questionnaire

Des données collectées en 2022 et 2023 en équipe



L'approche qualitative

Comprendre qui fait quoi et pourquoi (processus) , les logiques et les interprétations des enquêtés

Des entretiens :

- Avant et après l'enquête par questionnaire
- Un choix raisonné des personnes
- Avec plus d'une centaine de personnes (hommes et femmes)
 - 23 représentants d'autorités locales (13 hommes et 10 femmes)
 - 84 individus avec des rencontres répétées
 - Entretiens individuels (33 hommes, 41 femmes)
 - Entretiens avec des couples (8 couples)



L'approche quantitative

Identifier qui, combien & Avoir des données représentatives

Des enquêtes :

- Un échantillonnage aléatoire
- Une questionnaire avec des questions similaires posées à l'homme et à la femme dans les ménages biparentaux
- Au total
 - 443 ménages
 - 770 individus (341 hommes, 429 femmes)
 - 782 parcelles

→ Analyse descriptive et statistiques



5. Résultats





2 communes dans le Boeny

Une histoire similaire

- Territoire de migration
- Population cosmopolite

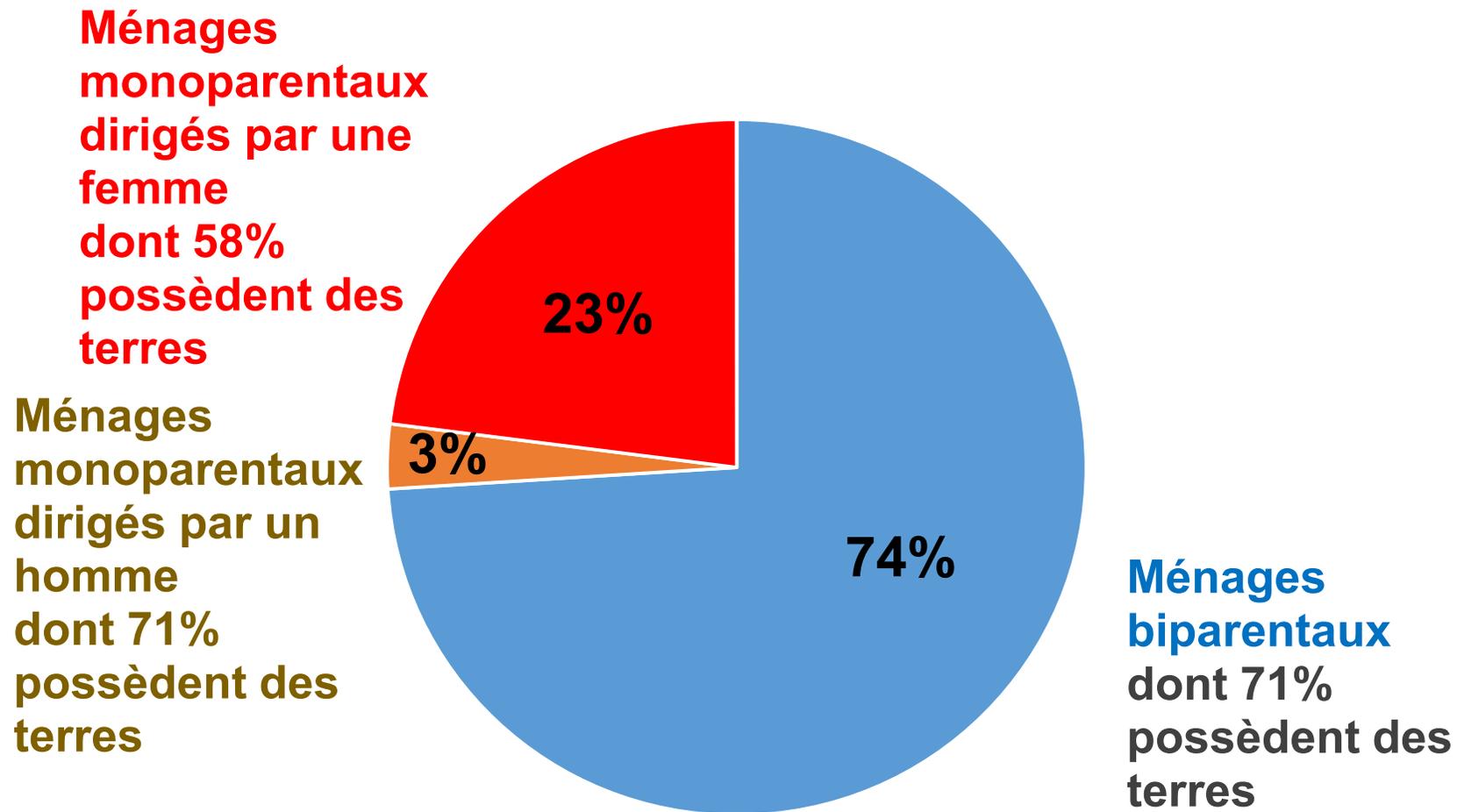


Une économie très agricole

La quasi-totalité des ménages pratiquent agriculture et élevage (zébus)

- **Quasi tous les hommes et les femmes y sont investis**
- **Deux tiers des hommes et des femmes pratiquent le salariat agricole**

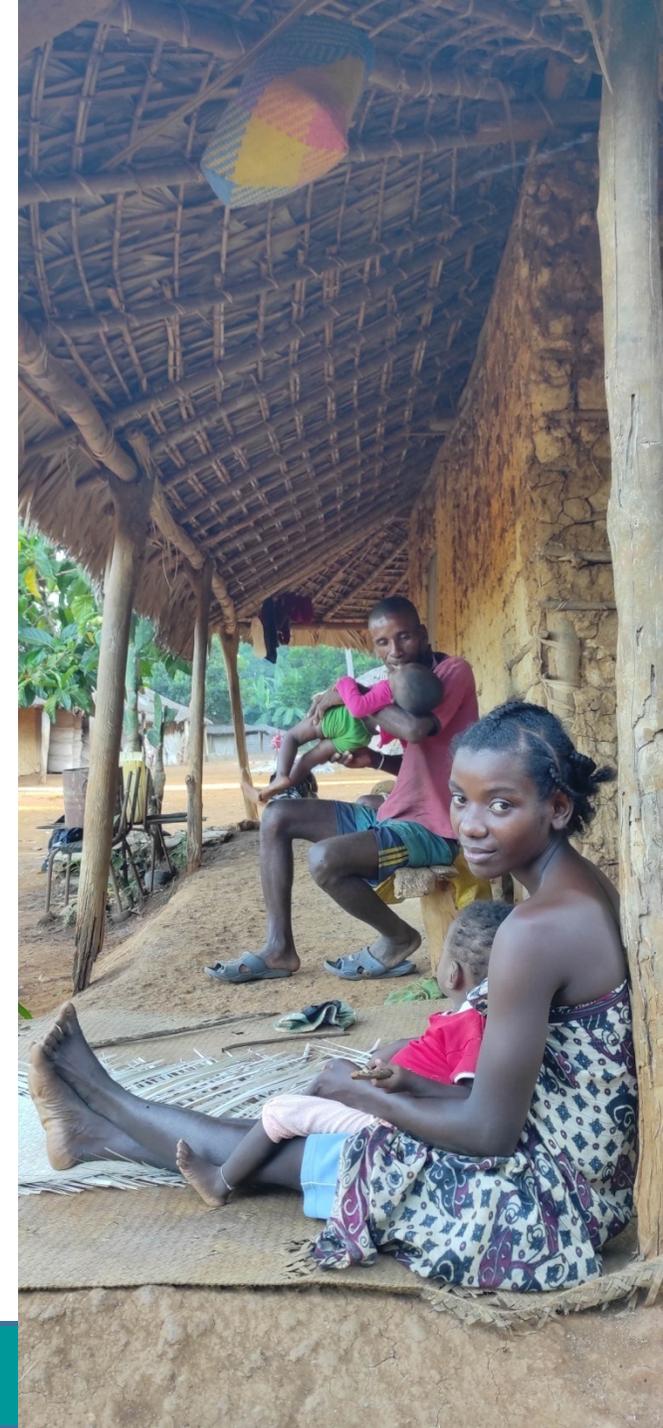
Une part importante de femmes qui gèrent seules leur ménage (+ qu'au niveau national 9%)



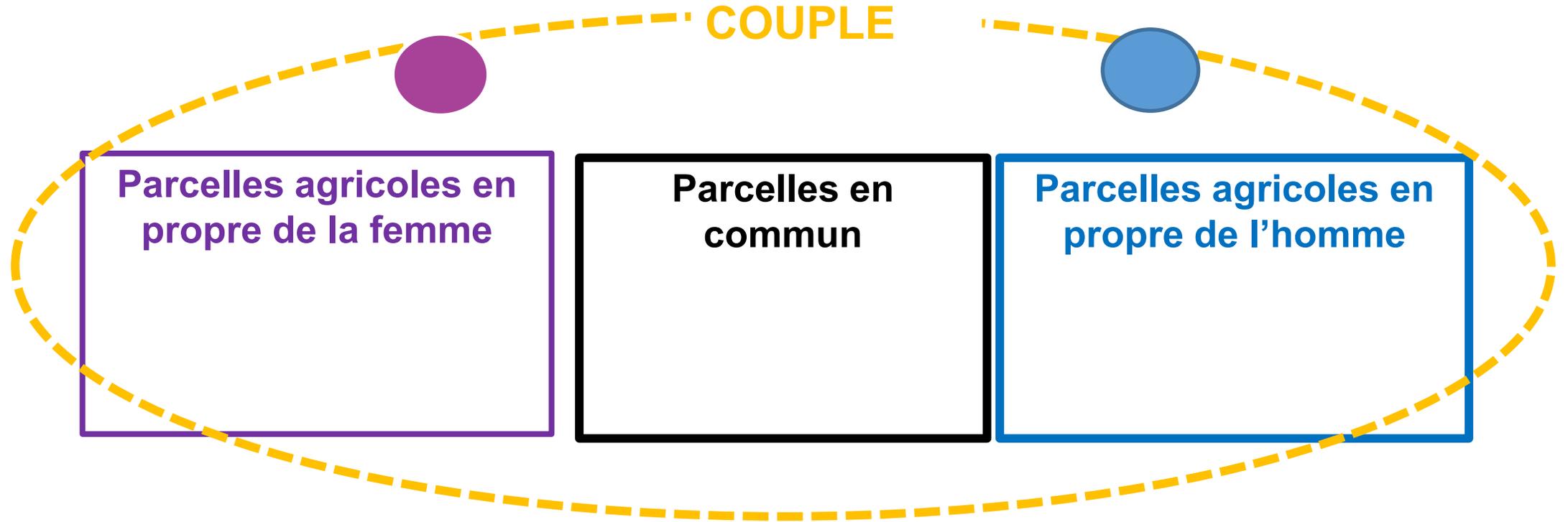
Inégalités liées au genre en termes d'accès à la terre



Comparaison Hommes - Femmes au sein des couples pour les ménages avec du patrimoine foncier



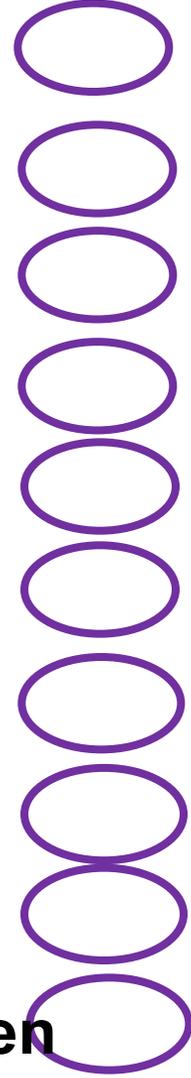
Qui dans le couple possède quelle parcelle en propre, quelle est la proportion des parcelles en commun?



Les femmes comme les hommes peuvent posséder des terres..

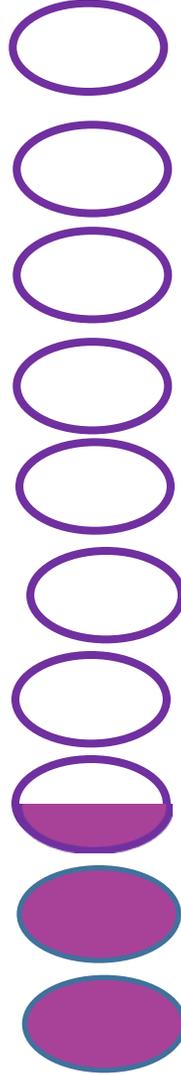
- Des femmes qui sont propriétaires (différent d'autres régions de Mada, différent d'autres pays)
- Elles peuvent avoir des parcelles propres (parcelles individuelles ou familiales)
- Elles peuvent avoir des parcelles communes (parcelles conjointes)

Mais la proportion de femmes qui possèdent des terres est bien plus faible que celle des hommes



Ensemble des femmes en union (235)

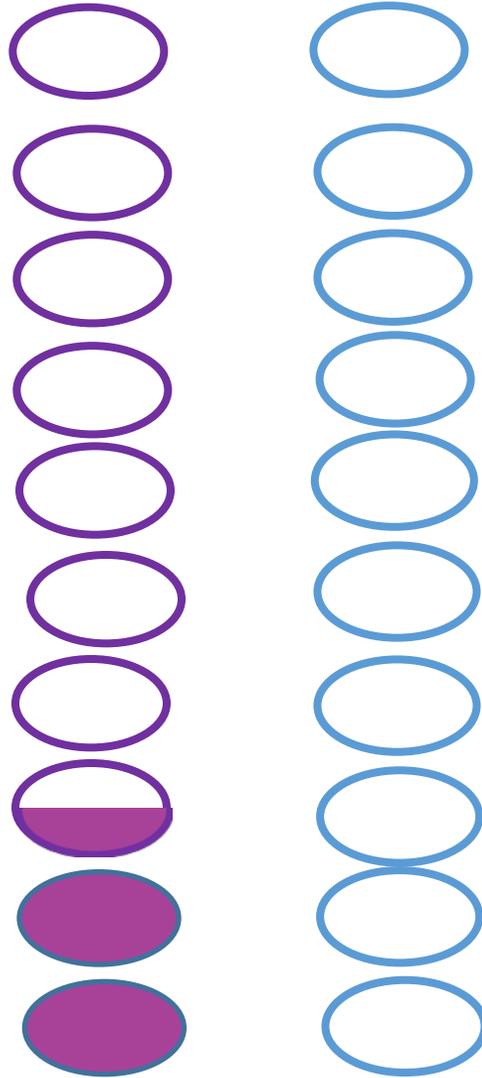
Ne possèdent pas de terres en propre
74 %



Possèdent des terres en propre
26 %

Ne possèdent pas de terres en propre
74 %

Possèdent des terres en propre
26 %



Ensemble des femmes en union (235)

Ensemble des hommes en union (235)

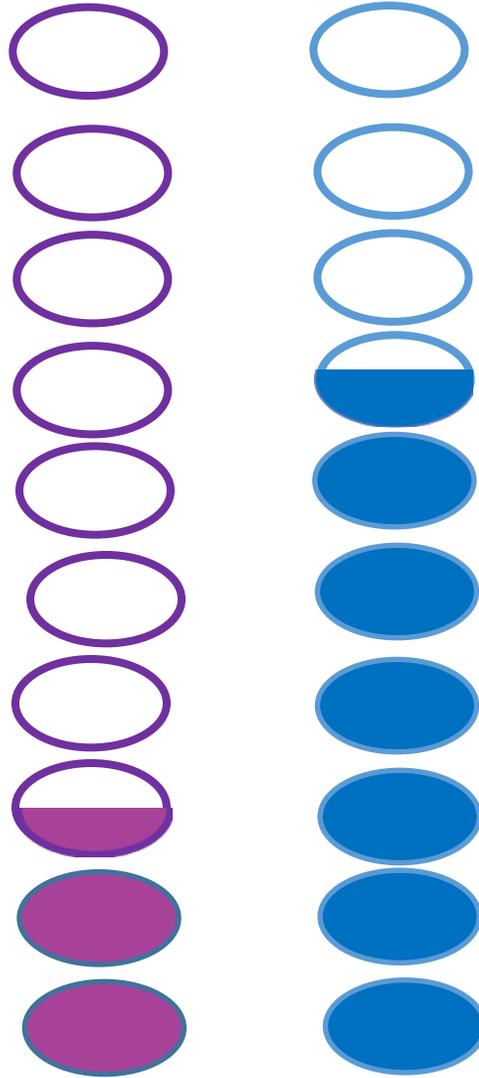
Les femmes sont moins nombreuses à posséder des terres en propre que les hommes

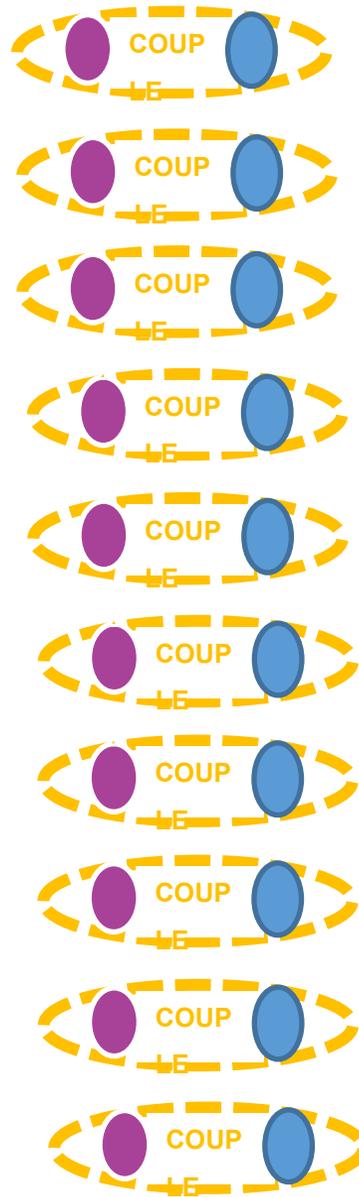
Ne possèdent pas de terres en propre
74 %

Ne possèdent pas de terres en propre
38%

Possèdent des terres en propre
26 %

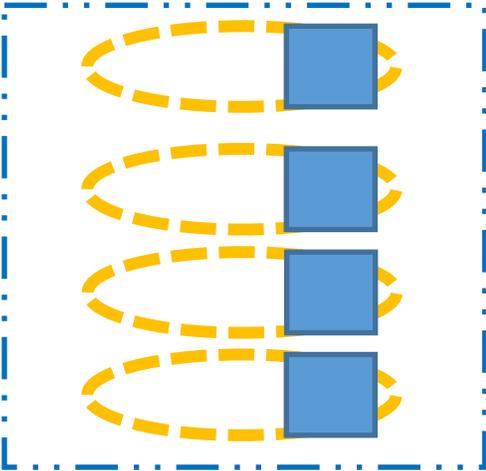
Possèdent des terres en propre
62%





Ensemble des couples : 235 (235 F & 235 H)

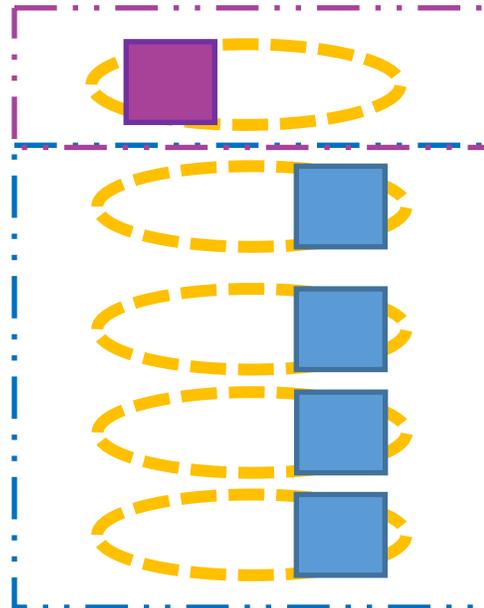
**38 % des C. qui ont
uniquement parcelles
propres Monsieur**



Ensemble des couples : 235 (235 F & 235 H)

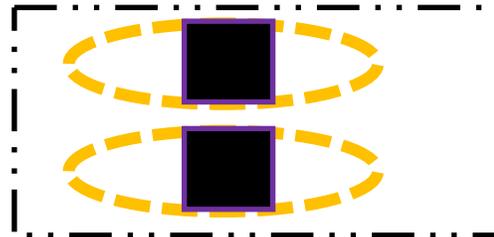
9% des C. qui ont
uniquement parcelles
propres Madame

38 %
Uniquement parcelles
propres Monsieur



Ensemble des couples : 235 (235 F & 235 H)

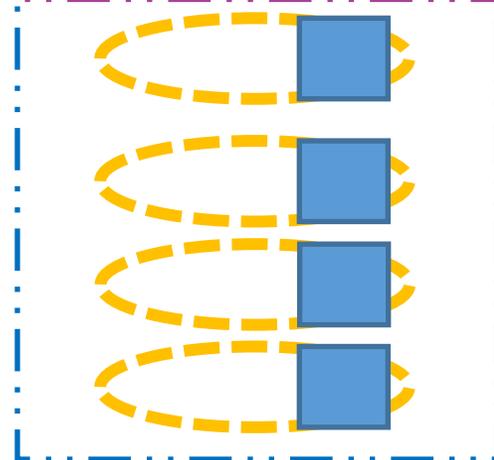
**22% des C. qui ont
uniquement parcelles
communes**



**9% uniquement
parcelles propres
Madame**

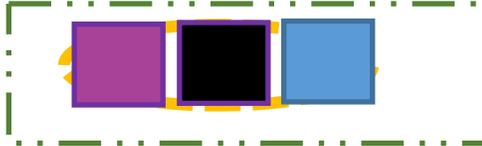


**38 % uniquement
parcelles propres
Monsieur**

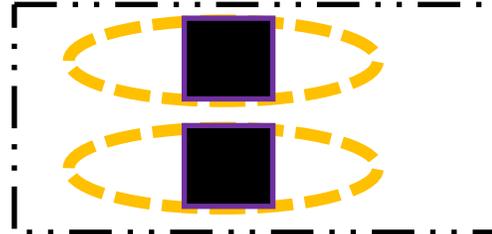


**Ensemble des couples : 235 (235 F &
235 H)**

10% des C. avec parcelles propres Madame et biens propres Monsieur



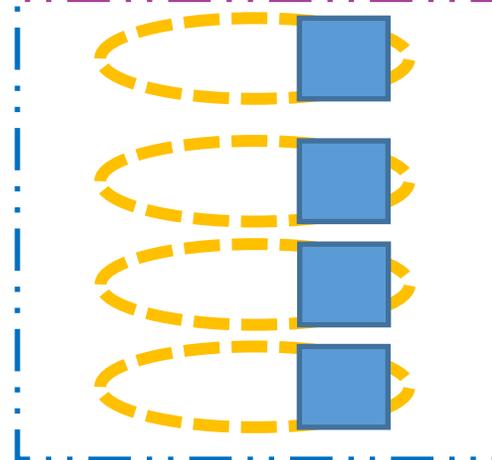
22%
Uniquement parcelles communes



9%
Uniquement parcelles propres Madame

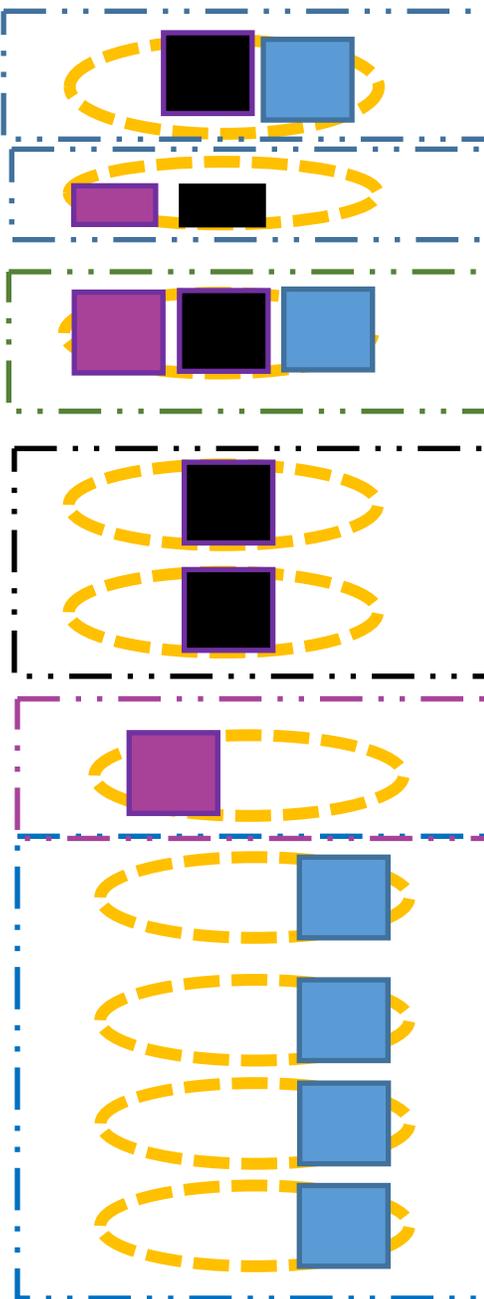


38 %
Uniquement parcelles propres Monsieur



Ensemble des couples : 235 (235 F & 235 H)

10% Biens propres
Madame et biens propres
Monsieur



14% des C. qui ont
parcelles propres
Monsieur- biens
communs

6% des C. qui ont des par
propres Madame et biens
communs

22% Uniquement biens
communs

9% Uniquement biens
propres Madame

38 % Uniquement biens
propres Monsieur

Le nombre et les superficies appropriées par les conjoints femmes par rapport aux conjoints hommes – en moyenne

Nombre de parcelles

Chaque parcelle est représentée par une icône de carré.

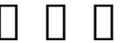
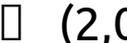
Hommes :  (1,2 parcelles)

Femmes :  (0,4 parcelle)

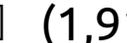
Couples :  (1 parcelle)

Superficies

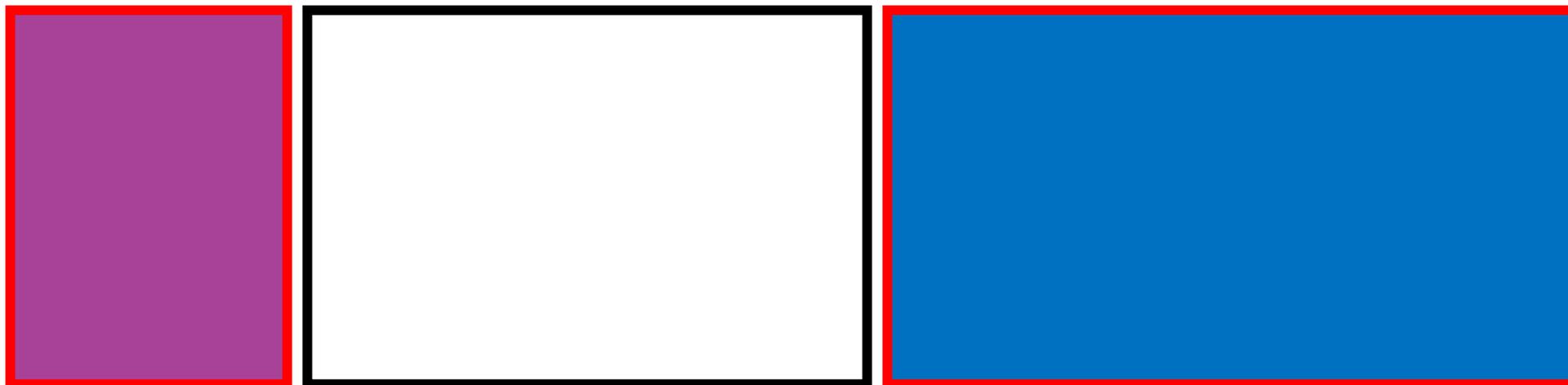
Chaque hectare est symbolisé par une icône d'arbre  .

Hommes :   (2,06 ha)

Femmes :  (0,64 ha)

Couples :   (1,91 ha)

En terme de proportion dans le ménage



**Parcelles en propre
Madame**
0,6 ha
13%

Parcelles en commun
1,9 ha
41%

**Parcelles en propre
Monsieur**
2,1 ha
46%

Les parcelles en propre des femmes : des superficies limitées mais qui comptent pour les femmes

Les parcelles en commun : des superficies importantes et qui comptent pour les 2 conjoints

Des inégalités moins perçues dans le sous échantillons des hommes et des femmes ayant des parcelles propres

Nombre de parcelles et parcelles irriguées :

- Les hommes possèdent légèrement plus de parcelles en moyenne que les femmes (2 contre 1,7).
- En termes de parcelles irriguées, l'égalité est constatée entre hommes et femmes (1 parcelle irriguée en moyenne)

Superficie moyenne et superficie irriguée moyenne :

- Les hommes disposent de parcelles avec une superficie moyenne plus élevée que les femmes (3,3 ha contre 2,5 ha).
- Les femmes surpassent légèrement les hommes dans la superficie irriguée moyenne (1,7 ha contre 1,6 ha)

6.4. Pourquoi ces différences hommes femmes dans le ménage?

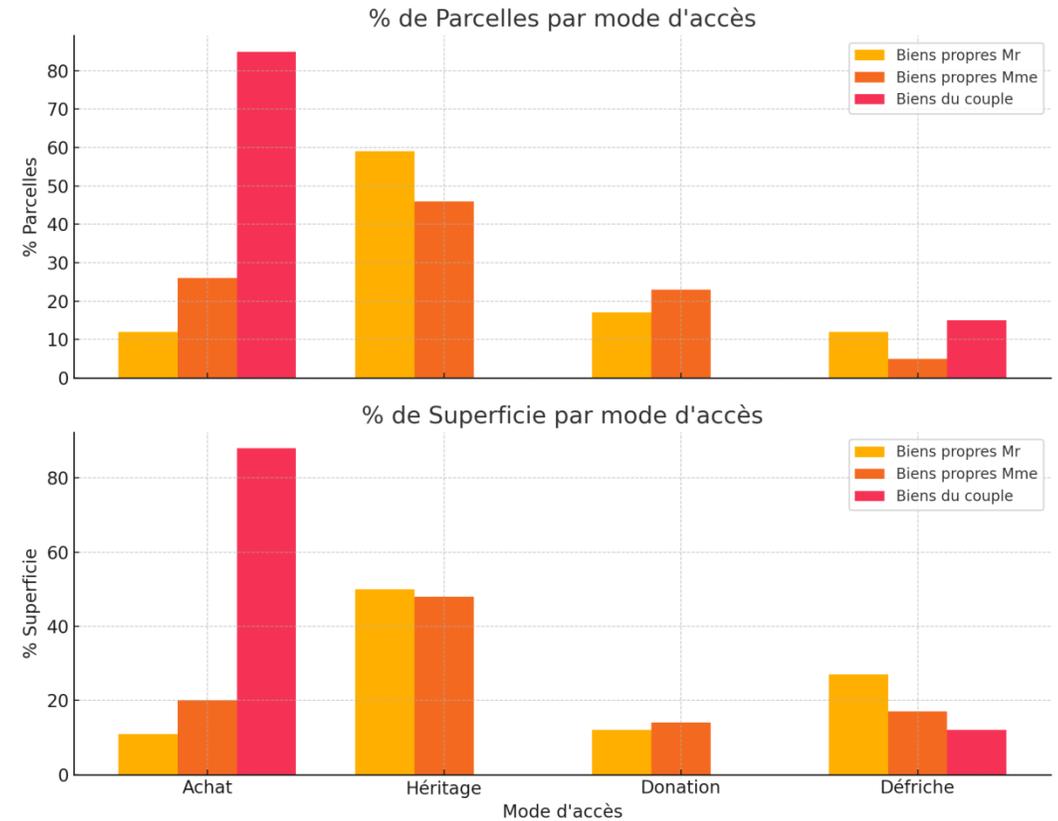


La construction des patrimoines fonciers pour les hommes et les femmes

Une analyse par les modes d'accès à la terre :

Par ordre d'importance pour les hommes et les femmes

- L'héritage des parents (il n'y a pas d'héritage du conjoint, en cas de décès, les terres du défunt vont à ses enfants)
- L'achat
- Et enfin les donations et les mises en valeur de terre



Les inégalités prennent source dans la famille

Le cas de l'héritage

Lorsque les conditions sont réunies (parents décédés)

- Les hommes (31%) sont deux fois plus nombreux à hériter que les femmes (14%)
- Les hommes et les femmes qui héritent obtiennent en moyenne des superficies similaires

La possibilité d'hériter pour les filles dépend :

- des règles du groupe d'appartenance identitaire :
 - Pas d'héritage pour les filles Antandroy,
 - Héritage pour les filles Merina, Tsimihety, Sihanaka, Betsirebaka et héritage annoncé comme égalitaire entre fils et filles. Dans la pratique, souvent conditionné par le village de résidence et le statut marital
 - les femmes mariées qui suivent leur mari auront moins de chance d'hériter – elles sont censées vivre des terres de leur époux
 - les femmes mariées qui restent dans le village de leur parent auront plus de chance d'hériter
 - les femmes veuves ou divorcées revenues dans le village parental auront plus de chance d'hériter



La possibilité d'hériter pour les filles dépend :

- Des ressources en terres des familles: lorsque les terres sont limitées, la priorité est donnée au fils
- de la position du gestionnaire du patrimoine familial (souvent l'aîné(e)) -des frères gestionnaires ne considèrent pas leurs sœurs et qui ne leur donnent pas leur part, alors que des sœurs gestionnaires veillent sur la famille et donnent des parts plus importantes à leurs frères
- des expériences individuelles des parents : des parents ayant quitté leur territoire d'origine et la pression familiale, ou des femmes ayant vécu des situations difficiles, sont attentifs à un partage des terres entre fils et filles, et à part égale.



L'achat a peu d'effets sur les inégalités

- Les femmes comme les hommes participent au marché foncier informel de l'achat-vente : pas de contraintes spécifiques pour les femmes
- Les F. et les H. qui réussissent à acheter à titre individuel (biens propres) sont peu nombreux mais les proportions d'H et de F. sont égales (9% des F et 9% des H)
- Les superficies achetées par les F et par les H sont en moyennes similaires
- Des couples financent et achètent des terres et construisent pas ce biais leur patrimoine commun(plus de 80% des parcelles achetées)

Quels sont les droits détenus sur les parcelles dans le ménage?

- Les droits sur une parcelle varient selon qu'elle est détenue individuellement ou avec des codétenteurs.
- Les parcelles détenues en propre offrent plus d'autonomie dans la prise de décision.
- Les parcelles conjointes ou co-détenues impliquent des droits partagés, influencés par des normes, pratiques.

Droits sur les parcelles propres: les parcelles individuelles

Sur les parcelles individuelles :

Droit de propriété sur la parcelle (usage, contrôle, aliénation)

Pour la vente: consultation familiale souvent recommandée mais non obligatoire

Sur les parcelles codétenues avec d'autres membres de la famille:

Variations constatées selon l'appartenance identitaire:

Selon le rang et la position des hommes et des femmes dans la famille:

(Sakalava –Antandroy : Droit d'administration réservé à l'aîné homme ; les autres n'ont qu'un droit d'usage.

Sihanaka : Droit d'administration confiée aux femmes aînées, reconnues pour leur prudence, les autres ont des droits d'usage)

→ Consultation des autres membres de la fratrie sur les décisions (exploitation, investissement, aliénation)

Les droits dépendent du rang dans la fratrie et du genre (Colin et al., 2023).

Droits sur les parcelles conjointes (couple)

Droits fonciers des couples

Perception de copropriété: similaire (perception de co-propriété : hommes 90%, femmes 88%)

Droits d'usage : similaire

Gestion : consultative

Droit de vendre : similaire Besoin d'autorisation mutuelle pour vendre (hommes 79%, femmes 75%).

Conclusion

Inégalités présentes sur le patrimoine foncier propre au sein du couple :

Les hommes en couple dans le Boeny détiennent en moyenne plus de terres, de meilleure qualité et avec des droits plus sécurisés que les femmes.

Les inégalités prennent source dans la famille (héritage, donation)

L'achat (individuel, couple) permet aux femmes d'accéder en propre à la terre

Vulnérabilités des femmes en cas de dissolution du mariage :

Les parcelles conjointes sont importantes pour les femmes en couple , plus que pour les hommes.

Les femmes sont particulièrement exposées en cas de divorce ou de veuvage, avec un risque accru d'exclusion foncière

Suite et perspectives:

Enjeux sur les parcelles conjointes: Est-ce que les droits des femmes sont maintenues sur les parcelles conjointes après dissolution du couple ?

Les femmes seules sont-elles plus désavantagées que les femmes en union ?

Quelles sont les conséquences économiques et sociales de ces inégalités ?